

GUIDE

COMPTE DE CRÉDIT ET CHANGEMENTS RELATIFS AU BILAN MASSIQUE

Pour les membres suivant la Norme de Chaîne de Traçabilité
UTZ

Version 1.2 Mai 2017



Table des matières

1. Qu'est-ce qu'un compte de crédit ?	4
2. Qui doit tenir un compte de crédit ?	4
3. Qui n'a pas besoin de tenir un compte de crédit ?	4
4. Que faut-il inclure dans un compte de crédit ?	4
5. Que faire si un compte de crédit est négatif ?	5
6. Règles UTZ sur l'échange de crédits	5
a. Règles actuelles	5
b. Règles à compter du 1 ^{er} juillet 2016	6
c. Exception à la règle du 1 ^{er} juillet 2016 portant sur les transferts en sens direct	6
7. Comptes de crédit et opérations multisites	8
8. Nouveau coefficient de conversion pour la transformation de la liqueur de cacao à compter du 1 ^{er} janvier 2018	8
9. Termes équivalents	8
10. Vue d'ensemble des scénarios et coefficients de conversion UTZ maintenant et jusqu'en 2018 :	9
11. Aide et support	10
Annexe I	11
Beurre de cacao Full Premium et poudre de cacao Full Premium	11
Annexe II	12
Éléments d'un compte de crédit	12
Annexe III	
Foire Aux Questions	
Changement de règle du 1er juillet 2016	
Changement de règle du 1er juillet 2018	

Ce document a été traduit depuis sa version originale en anglais. Dans le cas où il y aurait un doute sur l'exactitude de l'information dans ce document, veuillez consulter la version en anglais qui est le document officiel.

1. Qu'est-ce qu'un compte de crédit ?

Un compte de crédit est une vue d'ensemble du volume annuel total acheté et vendu de produits certifiés UTZ commercialisés dans le Système de Traçabilité du Good Inside Portal (GIP) UTZ et de produits certifiés UTZ commercialisés en dehors du GIP. Le compte de crédit ne concerne que les volumes de cacao au niveau de traçabilité bilan massique UTZ (MB) ¹. Cette vue d'ensemble garantit la traçabilité des produits certifiés UTZ pour les membres qui ne commercialisent pas exclusivement dans le Système de Traçabilité Good Inside (GIP) et assure que le contenu de cacao des produits revendiqués UTZ n'est pas plus élevé que celui des produits UTZ achetés.

2. Qui doit tenir un compte de crédit ?

Les Acteurs de la Chaîne d'Approvisionnement (ACA) qui achètent et vendent des produits de cacao non purs UTZ ², soit d'entreprise à entreprise (B2B), soit d'entreprise à consommateur (B2C), doivent tenir un compte de crédit (voir les points de contrôle [PC] 18 et 19 de notre Norme de Chaîne de Traçabilité v1.1. ³).

3. Qui n'a pas besoin de tenir un compte de crédit ?

Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui n'achètent que des produits certifiés UTZ pour la totalité de leur production (100 %) et qui sont en mesure d'en fournir la preuve n'ont pas besoin de tenir un compte de crédit (PC 19).

4. Que faut-il inclure dans un compte de crédit ?

N.B. : UTZ recommande de garder les volumes en kg/tonnes métriques, comme dans le système de traçabilité UTZ

Vue d'ensemble des entrées de produits de cacao achetés comme UTZ :

- ✓ Le solde des volumes UTZ (par produit) restant de l'année précédente ou de la période de calcul ;
- ✓ Le volume de produits UTZ achetés (par produit) ;
- ✓ Pour les produits de cacao non purs, le contenu de cacao (kg ou tonnes métriques) dans le produit non pur UTZ acheté.

Vue d'ensemble des sorties de produits de cacao vendus et revendiqués comme UTZ :

- ✓ Les ingrédients de cacao par produit sortant ;
- ✓ La quantité vendue par produit sortant ;
- ✓ Le volume total de chaque ingrédient de cacao par produit sortant ;
- ✓ Le volume cumulé de chaque ingrédient de cacao utilisé pour tous les produits sortants.

Le solde des produits entrants par rapport aux produits sortants

- ✓ Par ingrédient de cacao, le volume cumulé des produits entrants, moins le volume cumulé utilisé en produits sortants. Attention : le solde de certains ingrédients peut finir par être négatif. Cela peut être compensé par l'échange de crédits (voir règles ci-dessous) ou par des livraisons prévues (voir point suivant).

Pour faciliter le processus pour votre organisation et/ou pour votre audit de certification, le compte de crédit peut également inclure :

- ✓ Dates d'achat/de livraison, dates de vente ;
- ✓ Références de la commande (numéro de commande, numéro de facture, etc.) ;
- ✓ Identifiants de transaction GIP correspondant à chaque achat de produit pur certifié UTZ ;
- ✓ Le cas échéant, numéros de traçabilité GIP.

Pour plus d'informations, voir Annexe II

BON À SAVOIR

L'objectif d'un compte de crédit est de **garder la traçabilité** des volumes UTZ et de vérifier que les **produits sortants UTZ ne dépassent pas les produits entrants UTZ**. Par conséquent, seuls les produits certifiés UTZ doivent être inclus dans le compte de crédit.

¹ Pour de plus amples informations, veuillez regarder cette [vidéo](#)

² Produit contenant du cacao et un ou plusieurs ingrédients ou produits autres que du cacao, par exemple du chocolat. Les produits de cacao non purs ne sont pas commercialisés dans le GIP.

³ La Norme de Chaîne de Traçabilité peut être téléchargée [ici](#)

QUAND TRACER?

- Lorsqu'un produit de cacao pur est vendu comme produit fini de consommation et revendiqué comme certifié UTZ (poudre de cacao par exemple)
- Lorsqu'un produit de cacao pur est mélangé avec des ingrédients autres que du cacao et revendiqué comme UTZ (beurre de cacao utilisé dans le chocolat par exemple)

Le traçage marque la fin de la traçabilité en ligne pour les produits de cacao UTZ et génère un numéro de traçabilité unique (Unique traceability number)

5. Que faire si un compte de crédit est négatif ?

Si le solde d'un compte de crédit est négatif à un quelconque moment, l'acteur de la chaîne d'approvisionnement doit être en mesure de fournir la preuve d'une livraison de produits certifiés UTZ, en quantité suffisante et prévue dans les deux mois, pour compenser ce solde négatif (voir le point de contrôle 20 de notre Norme de Chaîne de Traçabilité v1.1. ⁴).

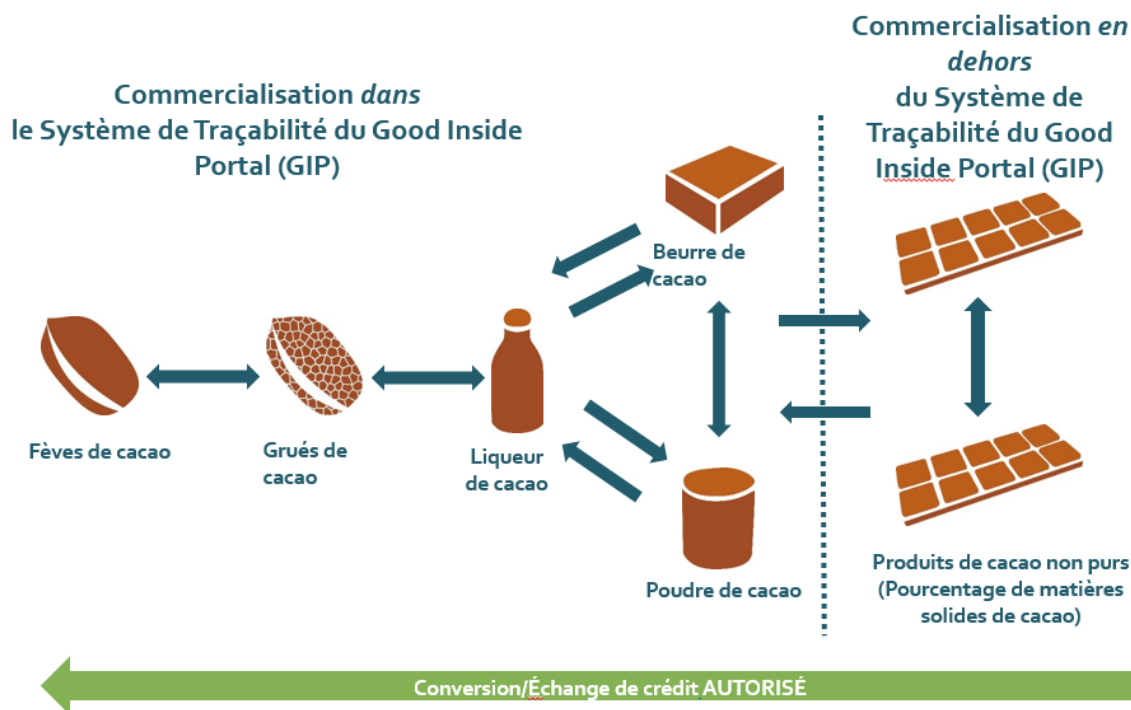
6. Règles UTZ sur l'échange de crédits

a. Règles jusqu'au 1^{er} Juillet 2016

Jusqu'au 1^{er} Juillet 2016, le niveau de traçabilité du bilan massique permet aux membres de transférer, d'échanger ou de compenser des crédits UTZ entre les différents produits de cacao dans le sens direct ou inverse de la transformation du cacao, comme illustré ci-dessous :

SOUVENEZ-VOUS QUE

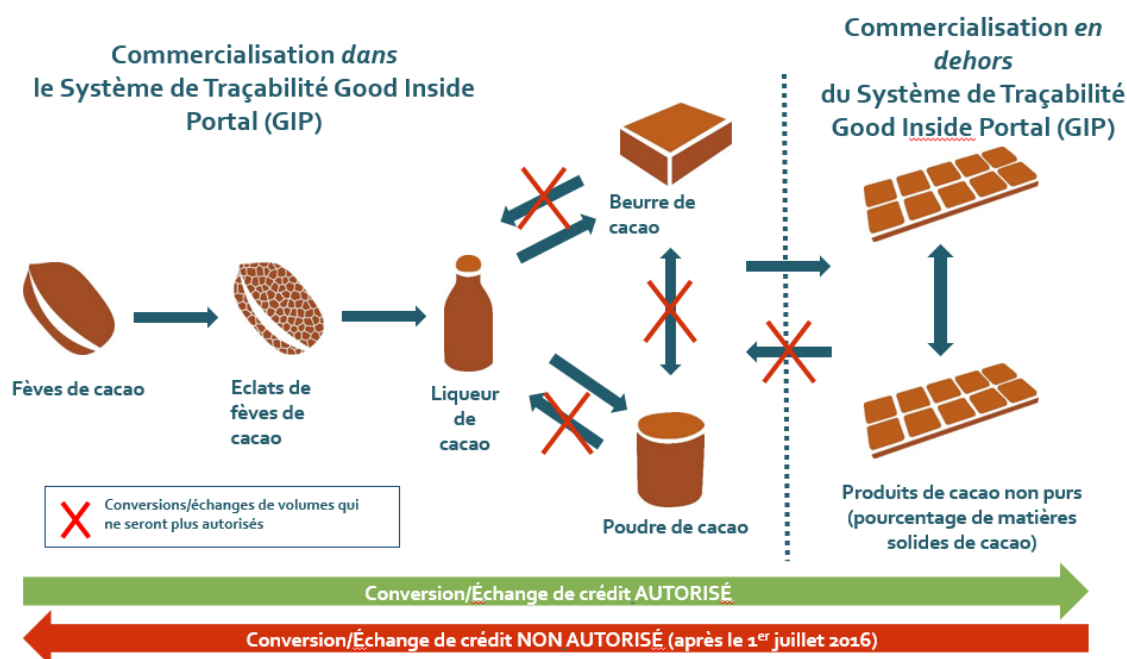
Tous les points de contrôle se rapportant à un compte de crédit (PC18, 19 et 20) seront vérifiés lors de votre audit de certification. Par conséquent, il est important d'avoir un compte de crédit clair et compréhensible pour faciliter la vérification de l'auditeur.



⁴ La Norme de Chaîne de Traçabilité peut être téléchargée [ici](#)

b. Règles à compter du 1^{er} juillet 2016

À partir du 1^{er} juillet 2016, seuls les transferts de crédits résultant du sens « vers l'avant » (dans le sens de la transformation physique du cacao) seront possibles. C'est-à-dire les transferts de crédits entre le beurre de cacao et la poudre de cacao ne sont plus autorisés. Les crédits de liqueur de cacao peuvent être transférés au beurre de cacao ou à la poudre de cacao avec un coefficient de 1 : 1, et les crédits de produits de cacao purs peuvent être transférés aux produits de cacao non purs avec un coefficient de 1 : 1 également (basé sur le contenu de cacao du produit non pur). Si l'ACA achète un produit semi-fini (non pur) il suffit de connaître le contenu total de cacao de ce produit en calculant la somme de tous les ingrédients de cacao pur. Dans ce cas, il n'est pas important quelle sorte de produit de cacao pur (par exemple beurre ou poudre) ce produit contient.



Exemple I : Société A achète 100 kg de poudre de cacao UTZ et un produit conventionnel semi-fini qui contient du beurre de cacao. Dans ce cas, il est autorisé de transférer les crédits de poudre de cacao UTZ au produit semi-fini acheté et de vendre ce produit comme UTZ. Si la société achète un produit semi-fini, il n'est pas important quels ingrédients de cacao ce produit contient, sinon le contenu total de cacao.

Exemple II : Société B achète 100 kg d'un produit semi-fini UTZ qui contient un contenu total de cacao de 30 kg. Pour la production de tablettes de chocolat, la société achète aussi de la poudre de cacao conventionnel. Dans ce cas, il n'est pas autorisé de transférer des crédits de cacao UTZ venant du produit semi-fini acheté à la poudre de cacao et de vendre les tablettes de chocolat comme UTZ certifiées, car cela signifierait un échange de crédits en sens inverse dans la chaîne de production.

Exemple III : Société C achète 100 kg de beurre de cacao UTZ. La société achète aussi de la poudre de cacao conventionnel pour la production des tablettes de chocolat. Dans ce cas, il n'est pas autorisé de transférer des crédits de beurre de cacao UTZ à la poudre de cacao et de vendre les tablettes de chocolat comme UTZ certifiées. Un transfert de crédits entre beurre de cacao et poudre de cacao n'est plus possible.

c. Exception à la règle du 1^{er} juillet 2016 portant sur les transferts en sens direct

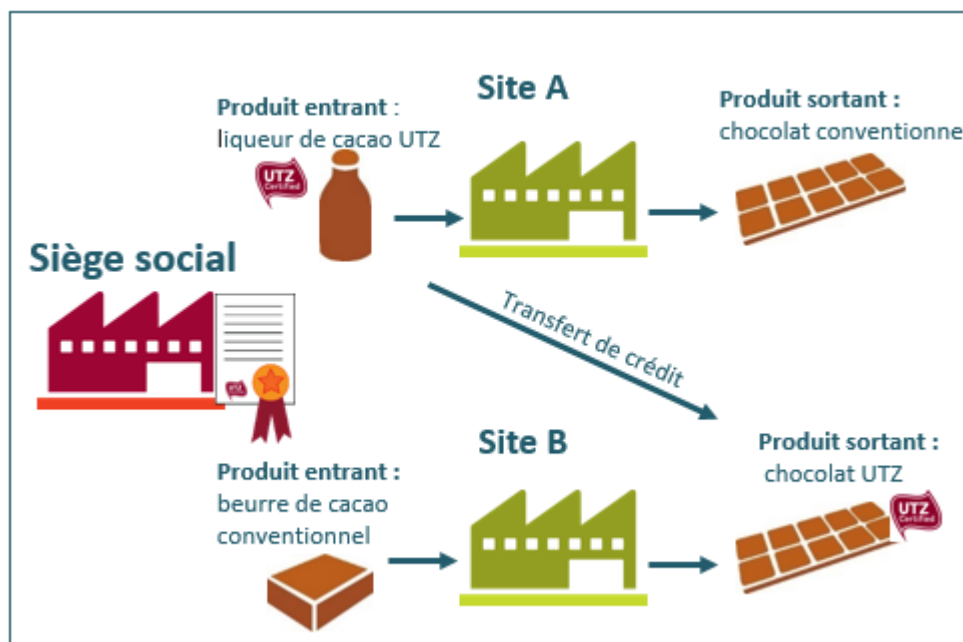
À partir du 1^{er} juillet 2016, une **exception** peut être accordée si la société achète **des produits de cacao purs et des produits de cacao semi-finis comme ingrédients pour un même produit/SKU**. Dans ce cas, les crédits de produits de cacao semi-finis UTZ peuvent être transférés aux volumes de cacao pur conventionnel utilisé pour ce produit. Cette exception s'applique seulement aux produits/SKUs qui contiennent à la fois des ingrédients purs et non purs ; si la société fabrique d'autres produits utilisant uniquement des ingrédients de cacao pur, l'exception ne s'applique pas à l'ingrédient de cacao pur utilisé dans ce produit.

Exemple : un fabricant produit des truffes en chocolat composées essentiellement de couverture, mais qui contiennent une faible quantité de poudre. Il peut acheter du chocolat de couverture UTZ et une petite quantité de poudre de cacao conventionnelle ; les crédits du volume de chocolat de couverture UTZ supplémentaire acheté peuvent être utilisés pour compenser le contenu de poudre de cacao des truffes. Si ce même fabricant fabrique également un autre produit UTZ qui n'utilise que de la poudre de cacao, cette poudre doit être achetée comme UTZ et ne peut pas être compensée avec des crédits de produits de cacao semi-finis UTZ (tels que la couverture).

Lors de la saisie de ces volumes dans le compte de crédit, le volume du produit de cacao pur utilisé peut être calculé comme faisant partie du solde des produits de cacao semi-finis.

7. Comptes de crédit et opérations multi-sites

Si l'ACA est multi-sites (plusieurs sites qui ont une administration centrale et sont certifiés dans un seul compte⁵), les transferts de crédits entre les sites sont autorisés. Dans ce cas, le compte de crédit comprenant les produits entrants et sortants de tous les sites doit être conservé à l'administration centrale.



8. Nouveau coefficient de conversion pour la transformation de la liqueur de cacao à compter du 1^{er} janvier 2018

Le coefficient de conversion actuel de 1 : 1 (par exemple, 100 tonnes de liqueur de cacao sont converties en 100 tonnes de beurre de cacao ou en 100 tonnes de poudre de cacao) sera remplacé par un coefficient de 1 : 0,5 : 0,5 à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui signifie que 100 tonnes de liqueur de cacao seront converties en une quantité égale de 50 tonnes de beurre de cacao et de 50 tonnes de poudre de cacao.

À partir du 1^{er} janvier 2018, toutes les conversions de liqueur de cacao faites dans le GIP tiendront automatiquement compte du nouveau coefficient de conversion, y compris pour la conversion des volumes achetés ou en stock dans le GIP avant le 1^{er} janvier 2018. Veuillez noter que la nouvelle règle de conversion ne prend pas en compte quand est-ce que la liqueur de cacao UTZ a été achetée, reçue physiquement et/ou reçue ou confirmée dans le GIP. Le nouveau coefficient de conversion s'applique à partir du 1^{er} janvier 2018 dans tous les cas pour la liqueur de cacao en bilan massique dans votre "Échanges et Stock" dans le GIP lorsque vous cliquez sur "Convertir".

9. Termes équivalents

Dans certains cas, il peut être pratique de calculer tous les crédits de produits entrants et sortants en termes équivalents. Vous trouverez le coefficient à utiliser pour réaliser les calculs dans le tableau ci-dessous.

Il se peut qu'aucune conversion ne soit nécessaire si votre société achète uniquement du chocolat en vrac/des produits de cacao semi-finis UTZ : les volumes de cacao sortants sont représentés sous la forme de chocolat en vrac, de même que les volumes de cacao entrants, en se basant sur le contenu de cacao du produit de cacao semi-fini.

⁵ Pour plus d'informations, voir le [Protocole de Certification](#) page 23.

10. Vue d'ensemble des scénarios et coefficients de conversion UTZ aujourd'hui et 2018 :

Scénario de conversion pour les comptes de crédit	Jusqu'au 30 juin 2016	Du 1er juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017	À compter du 1er janvier 2018
Fèves à liqueur	0,82	0,82	0,82
Liqueur à fèves	1,22	Non autorisé	Non autorisé
Liqueur à beurre <u>ou</u> poudre	1 : 1	1 : 1	Non autorisé
Liqueur à beurre <u>et</u> poudre	non dispo.	non dispo.	1 : 0,5 0,5
Poudre <u>ou</u> beurre à fèves	1,22	Non autorisé	Non autorisé
Poudre <u>ou</u> beurre à liqueur	1 : 1	Non autorisé	Non autorisé
Beurre à poudre	1 : 1	Non autorisé	Non autorisé
Poudre à beurre	1 : 1	Non autorisé	Non autorisé
Liqueur à beurre Full Premium	0.5	0.5	0.5
Liqueur à poudre Full Premium	0.5	0.5	0.5
Produits de cacao non purs (chocolat en vrac, pépites de chocolat par exemple) Basé sur le pourcentage de contenu de cacao			
Liqueur à produit de cacao non pur (contenu de cacao)	1 : 1	1 : 1	1 : 1
Poudre à produit de cacao non pur (contenu de cacao)	1 : 1	1 : 1	1 : 1
Beurre à produit de cacao non pur (contenu de cacao)	1 : 1	1 : 1	1 : 1
Produit de cacao non pur (contenu de cacao) à beurre	1 : 1	Non autorisé	Non autorisé
Produit de cacao non pur (contenu de cacao) à poudre	1 : 1	Non autorisé	Non autorisé
Produit de cacao non pur (contenu de cacao) à liqueur	1 : 1	Non autorisé	Non autorisé
Produit de cacao non pur (contenu de cacao) à produit de cacao non pur (contenu de cacao)	1 : 1	1 : 1	1 : 1

* Pour plus d'informations sur les produits Full Premium, voir annexe I.

Pour les produits de cacao semi-finis achetés il n'est pas nécessaire de savoir quels ingrédients de cacao purs ces produits contiennent, sinon quel est le contenu total de cacao de ces produits – en calculant la somme de tous les ingrédients de cacao pur.

Dans le cas que vous produisez des produits semi-finis, veuillez lire la section b. de ce document pour plus de détails sur le transfert de crédits.

11. Aide et support

Si vous avez d'autres questions concernant votre compte de crédit ou le programme de cacao UTZ, veuillez nous contacter à l'adresse membersupport@utz.org.

Annexe I

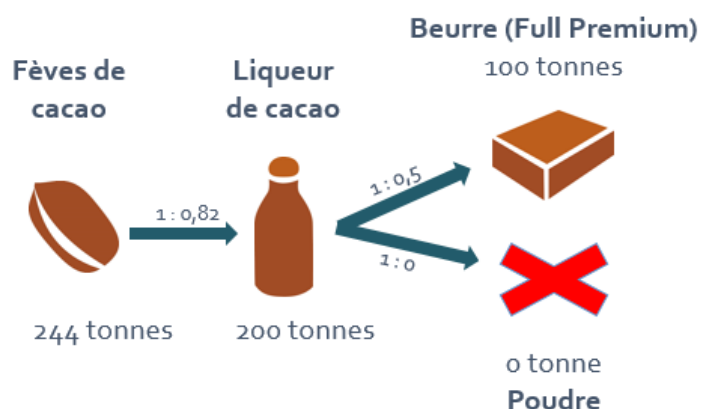
Beurre de cacao Full Premium et poudre de cacao Full Premium

Depuis le 1^{er} octobre, deux nouveaux produits de cacao sont disponibles dans le GIP :

- Beurre de cacao Full Premium
- Poudre de cacao Full Premium

Les noms de ces produits sont différents pour deux raisons :

1. Afin de les distinguer tout au long de la chaîne d’approvisionnement de la poudre de cacao et du beurre de cacao « réguliers » obtenus en utilisant un coefficient de 1 : 1.
2. Ces nouveaux produits se distinguent des produits beurre de cacao et poudre de cacao existants en raison du coefficient de conversion appliqué à la liqueur de cacao utilisée pour les obtenir. Au lieu d’un coefficient de conversion de 1 : 1 (100 tonnes de liqueur de cacao = 100 tonnes de beurre de cacao ou 100 tonnes de poudre de cacao), les produits Full Premium sont obtenus en utilisant un coefficient de conversion de 1 : 0,5 et donc, 100 tonnes de liqueurs de cacao = 50 tonnes de beurre de cacao Full Premium, ou 50 tonnes de poudre de cacao Full Premium. Les 50 tonnes restantes du produit sortant (beurre ou poudre selon la conversion choisie) sont retirées du système. Ainsi, aucune revendication n’est possible sur le produit retiré (le volume physique du sous-produit retiré est vendu ultérieurement comme produit conventionnel). Dans l’exemple ci-dessous, la prime UTZ sur le beurre Full Premium est calculée à partir du/sur le montant total des fèves utilisées pour obtenir le beurre, 244 tonnes, voir l’illustration (le scénario inverse pour la poudre seulement : sortie = 100 tonnes de poudre et 0 tonne de beurre est également disponible) :



En raison de l’utilisation d’un coefficient de conversion différent, les calculs qui s’appliquent à la liqueur de cacao ou à la fève de cacao sont également différents. Si votre organisation transforme ou achète ces produits, il faudra donc les entrer séparément dans le compte de crédit.

Scénario de conversion pour les comptes de crédit	Jusqu’au 30 juin 2016	Du 1er juillet 2016 et jusqu’au 31 décembre 2017	À compter du 1er janvier 2018
Liqueur à beurre Full Premium*	0.5	0.5	0.5
Liqueur à poudre Full Premium*	0.5	0.5	0.5

* Si vous avez des questions ou souhaitez commercialiser ces produits, veuillez nous contacter à l’adresse membersupport@utz.org.

Annexe II

Éléments d'un compte de crédit

Le tableau suivant liste et explique les éléments d'un compte de crédit inclus dans l'exemple.

Élément	Guide
Produit entrant	
Solde des volumes UTZ (par produits) restant de l'année précédente, le cas échéant ;	Inclure tout solde UTZ positif ou négatif par produit restant de l'année précédente ou de la période de calcul.
Volume de produits UTZ achetés (par produit) ;	Entrer les volumes des produits de cacao purs UTZ (fèves de cacao, liqueur, beurre et poudre) et le nom et le volume des produits de cacao non purs UTZ achetés.
Pour les produits de cacao non purs, contenu de cacao (kg ou tonnes métriques) dans le produit non pur UTZ acheté.	S'il s'agit d'un produit non pur, calculer le contenu de cacao de ce produit. Exemple : le contenu total de cacao de 100 kg de chocolat de couverture ayant 50 % de contenu de cacao est de 50 kg.
Produit sortant	
Ingrédients de cacao par produit sortant ;	Y a-t-il eu utilisation de cacao, beurre de cacao, poudre de cacao et/ou de tout autre produit de cacao non pur dans le produit sortant ?
Quantité vendue par produit sortant ;	Combien de produits sortants ont été vendus et revendiqués comme UTZ ?
Volume total de chaque ingrédient de cacao par produit sortant ;	Quel était le volume de liqueur de cacao, beurre de cacao, poudre de cacao et/ou de tout autre produit de cacao non pur utilisé dans le produit sortant ? Ex. : le produit sortant est du chocolat, et du beurre de cacao UTZ a été utilisé comme produit entrant. Dix mille tablettes de chocolat, pour lesquelles il a fallu 300 kg de beurre de cacao UTZ, ont été vendues comme UTZ.
Volume cumulé de chaque ingrédient de cacao utilisé pour tous les produits sortants.	Après avoir calculé le volume total de chaque ingrédient de cacao par produit sortant, réaliser le cumul du volume pour tous les produits sortant. Ex. : les produits sortants sont un composé pour lequel 500 kg de beurre de cacao ont été utilisés et un chocolat pour lequel 400 kg de beurre de cacao ont été utilisés. Le volume cumulé qui doit apparaître dans votre compte de crédit est de 900 kg.
Solde	
Volume cumulé des produits entrants moins le volume cumulé des produits sortants par ingrédient de cacao.	Produit entrant moins produit sortant de chaque produit de cacao et contenu de cacao de produits de cacao non purs. Ex. : le produit entrant du beurre de cacao est de 800 kg et le produit sortant, de 900 kg, le solde est alors de -100 kg. Dans ce cas, veuillez-vous référer aux points 5 et 6.
Éléments facultatifs (pour faciliter la vérification du compte de crédit)	
Dates d'achat/de livraison, dates de vente ;	Par exemple une date
Références de la commande ;	Par exemple, numéro de commande, numéro de client, etc.
Identifiants de transaction GIP ;	Toute transaction effectuée dans le GIP génère un numéro d'identification unique. Tous les produits entrants de produits de cacao purs doivent avoir un identifiant de transaction (transaction ID) GIP correspondant.
Numéro de traçabilité correspondant au produit tracé.	Toute activité de Traçage effectuée dans le GIP génère un numéro de traçabilité unique. Les volumes de produits purs utilisés pour la production de produits non purs indiqués dans le compte de crédit doivent correspondre aux volumes tracés dans le GIP.

Annexe III

Foire Aux Questions

Changement de règle du 1er juillet 2016

1. Puis-je transférer des crédits de poudre de cacao à un produit conventionnel semi-fini acheté qui contient du beurre et de la liqueur de cacao?

Oui, il est autorisé de transférer tout crédit de cacao pur certifié (liqueur, beurre, poudre) avec un coefficient de conversion de 1 : 1 à un produit conventionnel semi-fini acheté quels que soient les ingrédients de cacao que ce produit semi-fini contienne.

Cependant, si votre société fabrique ses propres produits semi-finis en utilisant des ingrédients de cacao purs, vous devrez vous rassurer d'avoir assez de crédits UTZ disponible pour transférer aux ingrédients de cacao purs qui vous utilisez (en tenant compte que les transferts se fassent en sens direct). Sinon, il n'est pas possible de vendre le produit fabriqué comme UTZ certifié.

2. Puis-je toujours prendre le montant des crédits cacao UTZ que j'ai acheté et vendu dans mon compte de crédit?

Non, cela n'est plus possible. Vous devrez vous rassurer de régistrer les crédits UTZ de façon séparée par produit de cacao (les produits entrants et sortants). Le compte de crédit doit pouvoir montrer de manière spécifique quel produit de cacao a été acheté comme UTZ certifié et à quel produit de cacao les crédits UTZ ont été transféré, ce qui prouve que uniquement un transfert en sens direct à eu lieu.

Changement de règle du 1er juillet 2018

1. J'ai signé un contrat avec mon fournisseur en 2017 mais j'ai reçu le produit dans une transaction dans le Portail GIP seulement en 2018. Puis-je toujours appliquer le coefficient de conversion ancien?

Non, si vous recevez le volume dans le GIP en 2018 et ensuite appuyez sur "Convertir", le nouveau coefficient de conversion s'applique quel que soit la date du contrat conclu avec votre fournisseur ou quel que soit la date que les produits ont été effectivement reçus.

2. Pouvons-nous acheter un volume de liqueur de cacao en avance pour réduire l'incidence de ce changement? Y-a-t'il des restrictions de volumes et de temps?

Il est permis d'acheter du volume en avance et il n'y a pas de restrictions de volumes et de temps.

Important: La date d'achat n'est pas important dans ce contexte. Par contre, pour pouvoir appliquer le coefficient de conversion actuel, la date de livraison (c'est-à-dire quand vous recevez le volume du liqueur UTZ dans le GIP) et lorsque vous cliquez sur "Convertir" doivent avoir lieu en 2017.

Dans le cas que votre achat a lieu en 2017 mais vos produits arrivent physiquement et dans votre compte GIP seulement en 2018, le nouveau coefficient de conversion s'applique également au moment que vous cliquez sur "Convertir". Nous vous recommandons donc de voir avec votre fournisseur quand vous souhaitez recevoir vos produits physiquement et dans votre compte GIP.

3. Est-il permis de convertir tout liqueur de cacao à du beurre de cacao dans le GIP en Décembre 2017?

Yes, this is still according to the mass balance rules valid in 2017. As of 1st of January 2018, when converting the cocoa liquor in GIP, it will be automatically split into cocoa butter and powder.

Oui, il est autorisé en accordance avec les règles relatives au bilan massique en vigueur en 2017. Du 1^{er} janvier 2018, quand vous convertissez la liqueur de cacao dans GIP, elle sera automatiquement séparé dans du beurre de cacao et de la poudre de cacao.

4. Comment changera le prix du beurre ou de la poudre de cacao UTZ avec la nouvelle règle de coefficient de conversion?

Nous ne savons pas si le prix des produits de cacao UTZ changera. Ceci dépend de l'équilibre beurre/poudre de votre fournisseur. Veuillez contacter votre fournisseur pour examiner cette question.